



TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

A.D. n° 2022- 47

Comité d'itinéraire de la Véloroute V80
Arrêté portant désignation

Arrêté modificatif

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-7,

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection du président du Conseil départemental,

Vu les règles régissant l'organisme prévoyant la présence du président du Conseil départemental,

Considérant que le président du Conseil départemental a qualité pour désigner le conseiller départemental appelé à le représenter,

Arrête

Article 1^{er} - L'arrêté départemental n° A.D 2021-1682 est abrogé.

Article 2 - Sont désignés pour représenter le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne *au sein du Comité d'itinéraire de la véloroute V80*,

Titulaire : Mme Anne IUS, Vice-présidente du Conseil départemental.

Suppléant : M. Emmanuel CROS, Vice-président du Conseil départemental.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié. Copie en sera adressée à l'organisme concerné.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la notification à l'organisme.

Article 5 – Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban,

Le 11 JAN. 2022

Le Président,



Michel WEILL